



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet pour le confortement des ouvrages portuaires - Port de la Palmyre sur la commune des Mathes (17)

DEMANDE DE COMPLEMENT

Octobre 2025

DEMANDE N°1 : LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET LA RESSOURCE EN EAU

Mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de la conception de la solution retenue.

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau en cours de rédaction, les mesures proposées d'évitement (ME) et de réduction (MR) de la solution retenue pour le confortement des quais du port de Bonne Anse La Palmyre sont les suivantes :

- ME-01 :** Evitement de tout risque de pollution accidentelle due aux fuites d'huile des engins de chantier.
- ME-02 :** Evitement, pendant la phase travaux, de tout rejet d'eaux usées et d'eaux souillées, que ce soit vers les eaux souterraines ou superficielles
- ME-03 :** Evitement de toute production de béton à l'intérieur des emprises de chantier par apport, depuis l'extérieur, de l'intégralité du volume de béton nécessaire à la réalisation des travaux.
- ME-04 :** Evitement de tout rejet vers les réseaux publics, vers les eaux souterraines, vers les eaux superficielles, des eaux de lavage des toupies et autres matériels en contact avec le béton, par mise en œuvre de dispositifs spécifiques incluant la filière de valorisation.
- MR-01 :** Déploiement d'engins et de matériels de chantier respectant les normes environnementales en vigueur, notamment en termes de quantité et de qualité des rejets dus à la combustion de carburant.
- MR-02 :** Eloignement des zones de stationnement des véhicules de chantier par rapport au bord du bassin, pour réduire le risque de transfert vers les eaux d'une éventuelle pollution accidentelle.
- MR-03 :** Rappel aux intervenants précautions à prendre en ce qui concerne le stockage et la manipulation des produits nécessaires au fonctionnement des engins de chantier (huiles, hydrocarbures, ...).
- MR-04 :** Obligation de présence, à l'intérieur de chaque engin de travaux, des équipements à même d'assurer la rétention rapide d'une pollution accidentelle. Ainsi il sera imposé à chaque entreprise de disposer d'un kit dépollution.
- MR-05 :** Sensibilisation, information et formation des entreprises et de leurs collaborateurs et ouvriers, destinés à intervenir sur site, aux questions acoustiques, en phase de préparation de chantier.
- MR-06 :** Mise en œuvre sur les équipements de battage, de dispositifs permettant de réduire l'émission et la dispersion des ondes sonores (« jupes acoustiques » et tout autre système d'insonorisation),
- MR-07 :** Optimisation des moyens matériels mise en œuvre pour réduire au strict minimum la durée des nuisances.
- MR-08 :** Adaptation du planning de déroulement des travaux pour réduire au strict minimum la durée des nuisances, en fonction des différentes phases de travaux (terrassment, battage, ...).
- MR-09 :** Emission, par l'autorité portuaire, d'un avis aux usagers les informant du calendrier et du phasage de l'opération.
- MR-10 :** Mise en œuvre d'une veille météorologique, assurée par l'entreprise et/ou le maître d'œuvre auprès de Météo-France.

- MR-11 :** Sécurisation du chantier en cas de météo­rologie défavorable au bon déroulement des travaux et interruption des travaux.
- MR-12 :** Sécurisation du matériel de chantier et stockage des produits sensibles dans des bacs de rétention étanches et lestés.

DEMANDE N°2 : L'ORIGINE PREVISIONNELLE DES MATERIAUX UTILISES POUR REALISER L'OPERATION (REMBLAIEMENT, CONFORTEMENT, MATERIAUX DRAINANTS, NOUVEAUX ENROCHEMENTS, ETC.)

Les matériaux (de remblai, drainants et enrochements) pourront provenir des carrières locales (Ste Gemme, St Agnant, Echillais, Plassay, ...)

Les palplanches pourront provenir du Luxembourg ou de Pologne et les pieux des Pays-Bas.

DEMANDE N°3 : L'EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 SI REALISEE

Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » et FR5412012 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin ». Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et sera jointe au dossier loi sur l'eau pour l'instruction future du dossier réglementaire. Vous trouverez ci-après le rapport.



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Toute demande d'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, située pour tout ou partie dans un site Natura 2000 et déposée à compter du 1er août 2010, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site.

Ce formulaire est à remplir sous la responsabilité du porteur du projet.

Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable.

Ce formulaire permettra au service administratif instruisant le dossier de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

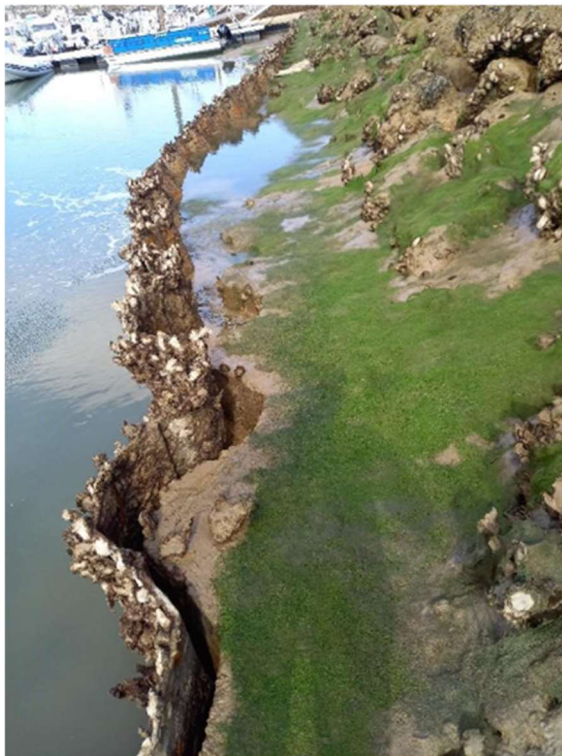
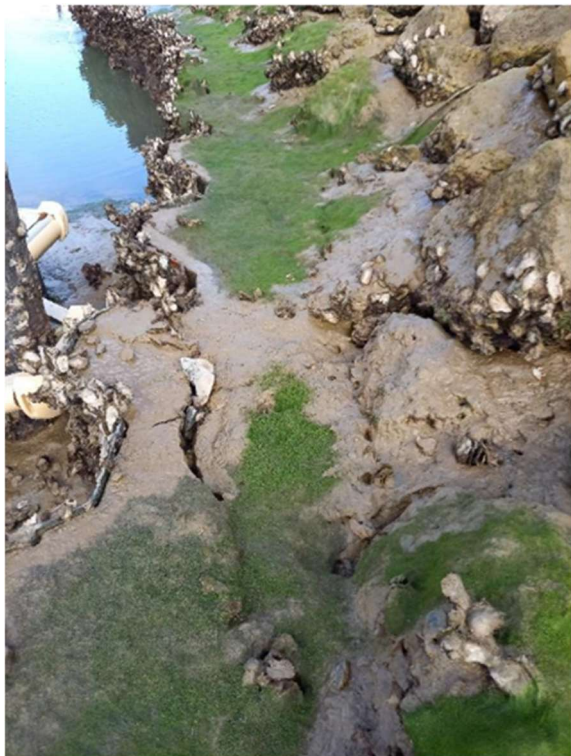
Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

Attention, si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation sera établi

1 – CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre a sollicité le Département 17 suite au constat d'un déplacement important en tête d'un rideau de palplanches présent sur le pourtour du Port de Plaisance de La Palmyre.

Du fait de l'importance des rideaux de palplanches servants de mur de soutènement pour les talus en enrochements, une réparation de l'ouvrage est à engager.



2 – DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme et à la caducité du POS, la commune de Les Mathes ne dispose plus de document d'urbanisme communal. Les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal sont :

- Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

Le RNU est constitué des articles L111-1 à L-111-25 et R111-2 à R111-30 du Code de l'Urbanisme

- La loi Littoral

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite loi Littoral, modifiée par la loi Elan du 24 novembre 2018, est retranscrite aux articles L121-1 à L-121-26 et R121-1 à R121-34 du Code de l'Urbanisme.

- Le plan de Prévention des Risques naturels de la Presqu'île d'Arvert (PPRn)

Certaines parties du territoire communal sont soumises aux risques érosion marine, submersion marine ou feu de forêt. Le PPRn approuvé le 15/10/2003 constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose à tout projet d'urbanisme.

3 - COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE ESTUAIRE ROYAN OCEAN LA PALMYRE

PORT DE ROYAN 1 RUE DE LA VIEILLE JETEE 17200 ROYAN

Contact : Bruno SAMZUN - 05.46.38.72.22 – b.samzun@port-royan.com

4 - LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune : **Les Mathes**

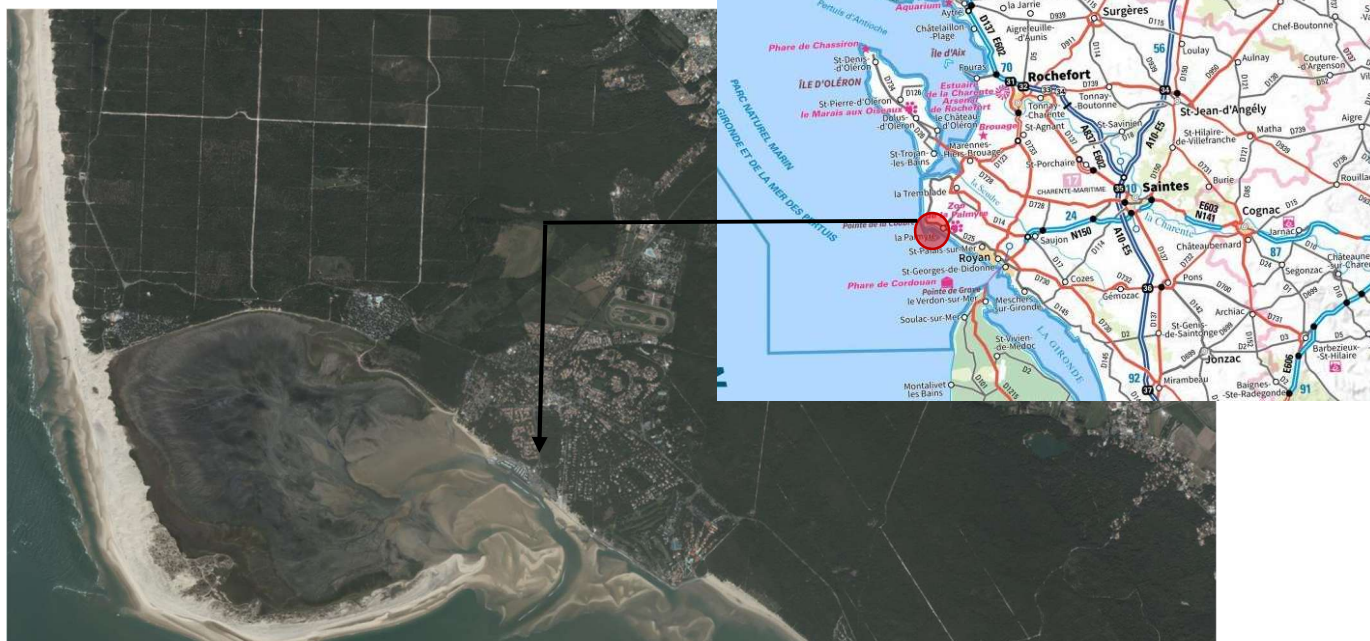
Lieu-dit : **Port de La Palmyre Bonne Anse**

Identifiant de l'ouvrage : **Confortement des quais**

Coordonnées GPS des Travaux :

Lat : **45°41'00.4"N**

Long : **1°10'55.6"W**



5 - SITES NATURA 2000 DANS LEQUEL LE PROJET EST SITUÉ

Le tableau suivant recense les sites Natura 2000 en Charente-Maritime.

Code	Nom	Site concerné
FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	
FR5400422	Landes de Touverac - Saint-Vallier	
FR5400424	Ile de Ré : Fier d'Ars	
FR5400425	Ile de Ré : dunes et forêts littorales	
FR5400429	Marais de Rochefort	
FR5400430	Vallée de la Charente (basse vallée)	
FR5400431	Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)	
FR5400432	Marais de la Seudre	
FR5400433	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron	
FR5400434	Presqu'île d'Arvert	X
FR5400435	Chaumes de Sechebec	
FR5400437	Landes de Montendre	
FR5400438	Marais et falaises des côteaux de Gironde	

FR5400446	Marais Poitevin	
FR5400447	Vallée de la Boutonne	
FR5400450	Massif forestier de Chizé-Aulnay	
FR5400465	Landes de Cadeuil	
FR5400469	Pertuis Charentais	
FR5400471	Carrières de Saint-Savinien	
FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	
FR5400473	Vallée de l'Antenne	
FR5402001	Carrière de l'Enfer	
FR5402002	Carrière de Fief de Foye	
FR5402003	Carrières de Bellevue	
FR5402008	Haute vallée de la Seigne en amont de pons et affluents	
FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	
FR5402012	Plateau de Rochebonne	
FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	
FR7200677	Estuaire de la Gironde	
FR5410012	Fier d'Ars et fosse de Loix	
FR5410013	Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	
FR5410028	Marais de Brouage-Oléron	
FR5410100	Marais poitevin	
FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seignes	
FR5412011	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	
FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin	X
FR5412020	Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron	
FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon	
FR5412025	Estuaire et basse vallée de la Charente	
FR7200684	Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	
FR7200811	Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Système Pertuis Gironde)	

6 – CARTOGRAPHIE

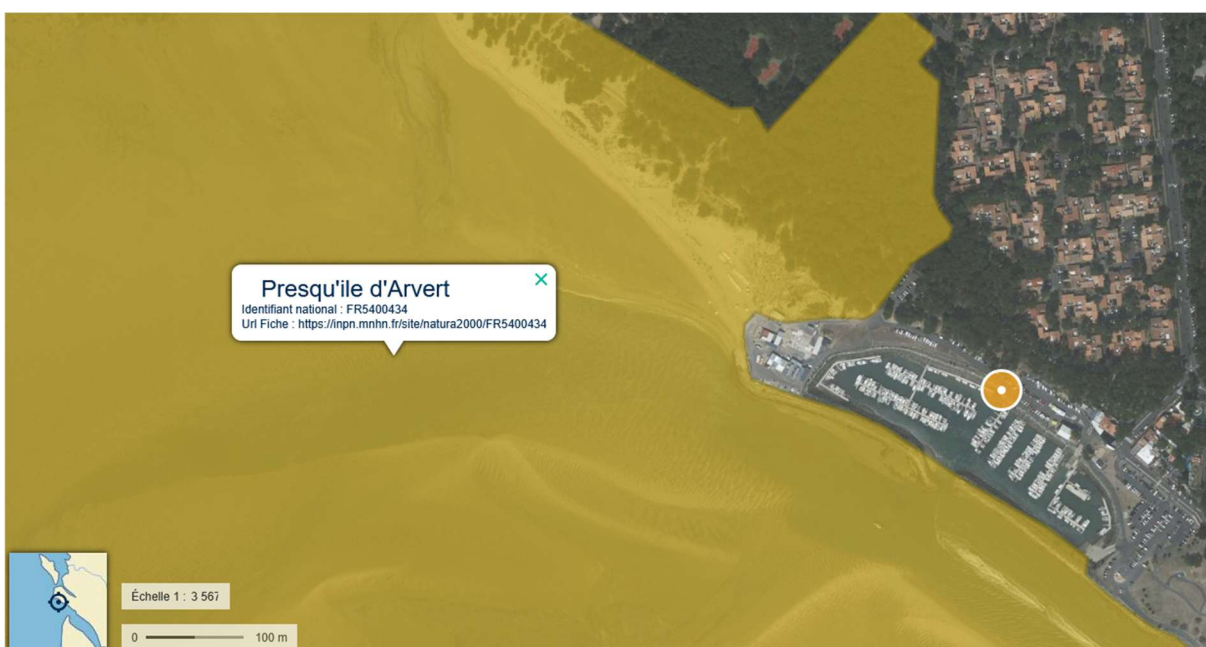
Le projet est situé à proximité deux zones Natura 2000.

🚧 ZSC (Directive Habitats) :

■ FR5400434 - Presqu'île d'Arvert : projet situé à proximité de ce périmètre ;

🚧 ZPS (Directive Oiseaux) :

■ FR5412012 - Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin, projet situé à proximité de ce périmètre.



7 - PRESENTATION DU PROJET (USAGE ET FONCTIONNEMENT GENERAL ENVISAGE)

7.1 - PERIODE DE TRAVAUX

La durée estimée des travaux est estimée à 9 mois y compris la préparation de chantier à compter du début d'année 2026.

Le phasage des travaux retenu est le suivant :

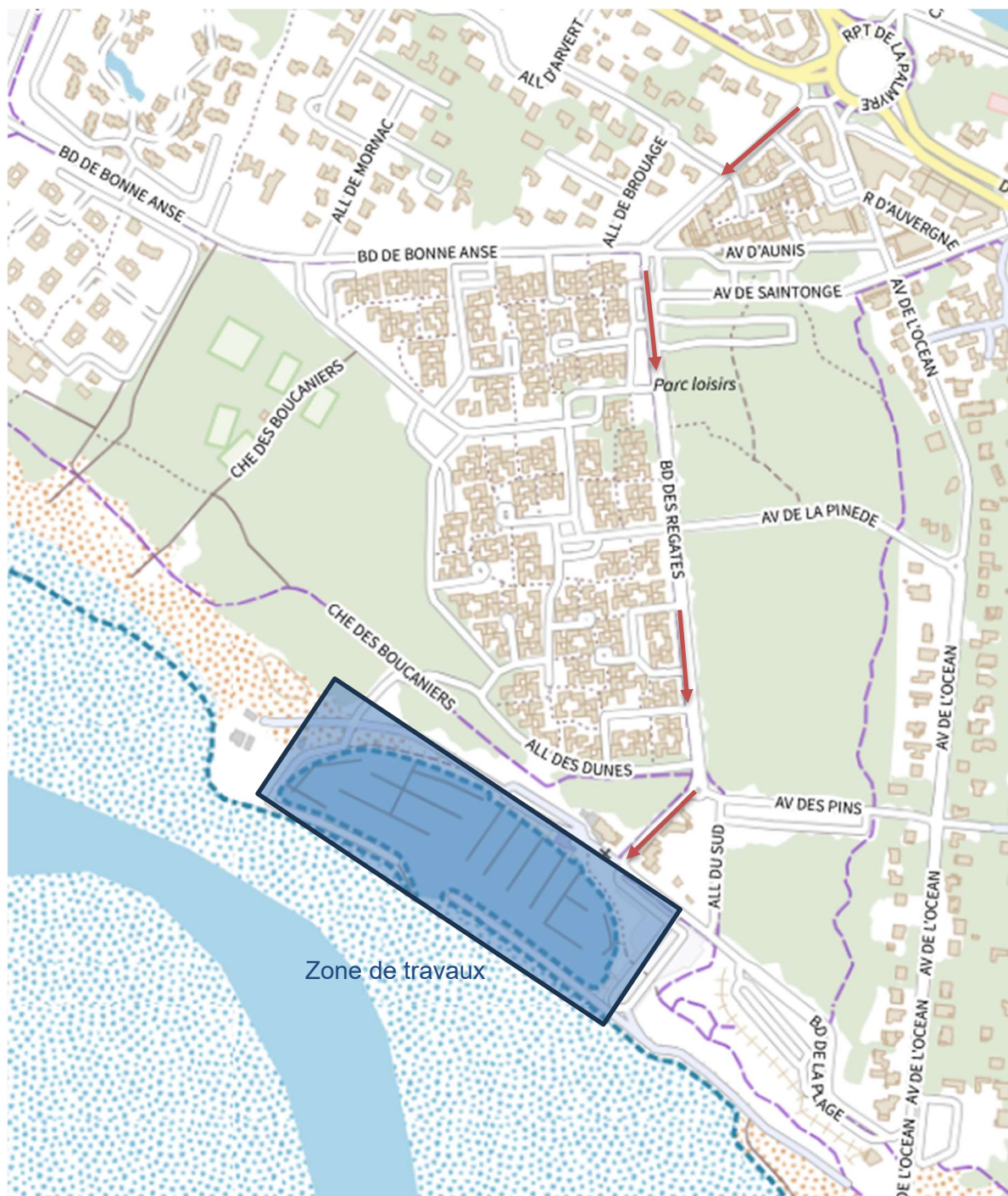
- Phase 1 : Secteur 1 et secteur 2 (5 mois et 2 semaines y compris intempéries)
- Phase 2 : Secteur 3 (4 mois y compris intempéries)

Elle comprend :

- la période de préparation (1 mois) :
 - La réalisation des états des lieux contradictoires avec la réalisation d'un constat d'huissier avant travaux,
 - La réalisation des DICT (sur la base des DT réalisées en phase conception),
 - La mise en place des panneaux de signalisation,
 - La mise en œuvre d'un panneau de chantier,
 - La géo détection des réseaux enterrés,
 - La réalisation des études d'exécution.
- les travaux préparatoires suivants :
 - Les installations de chantier,
 - La réalisation des accès pour accéder jusqu'à la zone de travaux y compris la mise en place d'une signalisation adaptée.

7.2 - ORGANISATION DES ACCES (ITINERAIRE, PARKING, CHEMINEMENT PIETON, ...)

L'accès au site se fera depuis la D25 du rond-point de La Palmyre puis par le Boulevard des Régates afin de rattraper le boulevard de la Plage jusqu'à la zone de travaux.



7.3 - NATURE DES INSTALLATIONS PREVUES

L'emprise disponible pour les installations de chantier et le stockage des matériaux est d'environ 400 m², située devant les locaux techniques du syndicat mixte.

Il est envisagé d'installer :

- ✚ 1 ensemble de bungalows de chantier (réfectoire, vestiaire, bureau pour le responsable des travaux, ...),
- ✚ 1 container de stockage du petit matériel,
- ✚ Stationnement des engins de chantier.

L'emprise d'installation de chantier est présentée ci-dessous dans la figure ci-après :



Pendant la durée du chantier, des signalisations seront mises en place.

8 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet concerne des travaux de confortement de quai et reprise de certains pontons sur l'ensemble du linéaire du port de Bonne Anse La Palmyre.

Les ouvrages seront découpés en 3 secteurs décrits ci-après :

- Secteur 1 : talus en enrochements Est (entre la cale de la capitainerie et la cale des pêcheurs)
- Secteur 2 : talus en enrochements Ouest (situé à l'ouest du Club nautique au niveau du ponton G).
- Secteur 3 : talus en enrochements Nord (entre le ponton G et la cale de la capitainerie).



Sur le secteur 1 :

- la reprise des talus en enrochements dans la zone dégradée
- l'enlèvement des palplanches existantes sur un linéaire d'environ 32m

- la démolition de la dalle béton située à droite de la cale des pêcheurs
- la mise en fiche d'un nouveau rideau de palplanches positionné devant l'existant,
- le recépage du rideau existant 1m en dessous de l'arase du nouveau rideau
- la mise en œuvre de matériaux drainants entre les 2 rideaux de palplanches
- la pose de nouveaux enrochements en bas de talus et la repose dans les zones dégradées
- la mise en fiche de nouveaux pieux de guidage
- le déplacement du ponton existant et son prolongement vers la cale des pêcheurs
- le remplacement du massif support de la passerelle d'accès au ponton
- la réparation du bas de la cale des pêcheurs avec mise en œuvre du dispositif anti-affouillement Géocorail et la reprise de la dalle en béton

Sur le secteur 2 :

- la reprise du talus en enrochements dans la zone dégradée
- l'enlèvement des palplanches existantes sur un linéaire d'environ 54m
- la mise en fiche d'un nouveau rideau de palplanches positionné devant l'existant
- le recépage du rideau existant 1m en dessous de l'arase du nouveau rideau
- la mise en œuvre de matériaux drainants entre les 2 rideaux de palplanches
- la mise en fiche de nouveaux pieux de guidage
- le déplacement du ponton existant
- l'adaptation de la pièce de liaison massif-passerelle

Sur le secteur 3 :

- la mise en fiche d'un nouveau rideau de palplanches positionné devant l'existant
- le recépage du rideau existant 1m en dessous de l'arase du nouveau rideau
- la mise en œuvre de matériaux drainants entre les 2 rideaux de palplanches
- la mise en fiche de nouveaux pieux de guidage
- le déplacement du ponton existant
- l'adaptation de la pièce de liaison massif-passerelle

Cette solution permet une remise à niveau de l'ensemble des ouvrages de soutènement ainsi que le confortement de la cale des pêcheurs.

Le coût de l'opération est évalué à 1 436 000€ HT, soit 1 723 200 € TTC.

9 – INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

Le territoire est concerné par les deux directives Oiseaux et Habitats, un seul DOCOB a été rédigé.

9.1 – NATURA 2000 – DIRECTIVE HABITAT : FR5400434 - PRESQU'ILE D'ARVERT

Caractéristiques du site :

Ensemble littoral, incluant :

- une vasière tidale partiellement fermée par une flèche sableuse (baie de Bonne-Anse), présentant des séquences complètes depuis les habitats de slikke et schorre jusqu'aux habitats dunaires ;
- un remarquable système dunaire fossile calcarifère (massifs de la Courbre et des Combots), présentant des séquences complètes depuis le haut de plage jusqu'aux habitats boisés : dunes embryonnaire, blanche et grise, dune boisée à Pin maritime et Chêne vert, avec localement des dépressions humides intradunales et mares à characées forestières ;
- trois ensembles de marais doux arrière-littoraux (marais de Bréjat, La Tremblade, et Saint Augustin / Arvert), dominés par des habitats prairiaux et palustres, et présentant notamment des zones tourbeuses (bas marais alcalins, tourbières basses alcalines).

Vulnérabilité : Le site est soumis à une pression humaine estivale très importante, surtout sensible sur le littoral et les zones urbanisées adjacentes.

Si les dunes et la forêt résistent bien à ces pressions grâce à une gestion adaptée, d'autres habitats sont en voie de dégradation avancée. C'est le cas, par exemple, des remarquables bas-marais arrière-dunaires présents autrefois en arrière de la Baie de Bonne Anse et dont l'intérêt biologique a été ruiné par l'invasion d'une xénophyte (*Baccharis halimifolia*)

Quoiqu'en évolution, les pratiques sylvicoles se traduisent par une certaine homogénéité structurelle des habitats forestiers, globalement défavorable à la pleine expression du potentiel biologique des habitats de dunes boisées.

Très classiquement les zones de marais doux dépendent étroitement des activités agricoles et de leurs mutations passées ou en cours : diminution de l'élevage, retournement des prairies et mise en culture, intensification des pratiques, ou à l'inverse déprise agricole...

Par ailleurs, les secteurs de marais adjacents aux zones habitées sont sujets à une forte pression immobilière liée à l'économie touristique, avec déjà d'importantes surfaces de zones humides remblayées et artificialisées. Outre des répercussions négatives directes sur les habitats, ces atteintes engendrent également une fragmentation des habitats de marais et l'isolement de certaines populations animales (*Cistude d'Europe* notamment).

Enfin, l'ensemble des habitats dunaires est exposé à des risques naturels d'occurrence annuelle sur des surfaces variables : les feux de forêt et surtout l'érosion marine qui fait reculer le trait de côte tout en limitant fortement les surfaces de dune blanche et grise.

Qualité et importance :

L'ensemble du massif de la Presqu'île d'Arvert constitue avec sa prolongation sur l'île d'Oléron (site FR5400433) un des sites majeurs en France d'un complexe de phytocénoses caractéristiques des dunes calcarifères sous climat thermo-atlantique, dont le climax forestier est constitué par la forêt sempervirente à Pin maritime et Chêne vert (PINO PINASTRI-QUERCETUM ILICIS).

Séquences bionomiques complètes depuis le haut de plage jusqu'à la forêt avec de nombreuses associations végétales synendémiques et beaucoup d'espèces végétales caractéristiques de ce milieu (dont la rare endémique *Linaria thymifolia*).

Des zones de marais doux arrière-littoraux avec des habitats tourbeux ajoutent à la diversité de cet ensemble à dominante forestière.

Sur le plan faunistique, ces zones de marais présentent un intérêt majeur avec notamment la présence de 2 espèces animales emblématiques des marais du littoral charentais : la Loutre et la Cistude.

9.2 – NATURA 2000 – DIRECTIVE HABITAT : FR5412012 - BONNE ANSE, MARAIS DE BREJAT ET DE SAINT AUGUSTIN

Caractéristiques du site :

Vasière tidale partiellement fermée par une flèche sableuse, plages de sable, dunes vives avec des séquences complètes depuis le haut de plage jusqu'aux fruticées pré-forestières, forêt sempervirente à Chêne vert et Pin maritime, dépressions avec nappe phréatique affleurante ; également un marais enclavé sur sol tourbeux (marais de Bréjat), comportant des roselières et des saulaies naturelles.

Vulnérabilité : Le site est soumis à une pression humaine estivale très importante. Si les dunes et la forêt résistent bien à ces pressions grâce notamment aux aménagements réalisés par l'ONF, d'autres sont en voie de dégradation avancée ; c'est le cas, par exemple, des remarquables bas-marais arrière-dunaires présents autrefois en arrière de la Baie de Bonne Anse et dont l'intérêt biologique a été ruiné par l'invasion d'une xénophyte (*Baccharis halimifolia*). Le Marais de Bréjat, cerné sur toute sa lisière est par des constructions touristiques, fait l'objet de travaux d'assèchement nuisibles à long terme à la survie des riches phytocénoses actuellement en place (bas-marais alcalin, cladiaie à *Thelypteris palustris*). Une pollution par métaux lourds provenant de la Gironde a également été mentionnée sur le site.

Qualité et importance :

Il y a 28 espèces de l'annexe I inventoriées sur ce site. Parmi les espèces patrimoniales les plus emblématiques, citons le Butor étoilé, nicheur probable et hivernant régulier dans le marais de Bréjat, la Spatule blanche en halte migratoire, la Marouette ponctuée, l'Avocette élégante, la Barge rousse. Quelques espèces de rapaces exploitent le site en hivernage, ou en halte migratoire : Busard des roseaux (également nicheur), Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin. La baie constitue un site important pour le stationnement des sternes après la période de reproduction : Sterne pierregarin, Sterne naine, jusqu'à 900 Sternes caugek et accueille de nombreux oiseaux d'eau qui s'alimentent sur la vasière. Le Pipit rousseline niche dans les dunes.

9.3 - INCIDENCES TEMPORAIRES SUR LE MILIEU PHYSIQUE LIEES AUX TRAVAUX

Topographie

Les travaux ne viendront pas modifier la topographie du secteur, les quais existants étant confortés de manière à être situés à la même cote qu'en l'état originel.

 *Les incidences des travaux sur la topographie locale seront donc nulles.*

Hydrodynamique

Les travaux auront lieu depuis les quais, sans changements des profils existants. Ils ne perturberont donc pas les courants ou l'agitation locale. Ils n'auront pas d'impacts sur la dynamique marine et sédimentaire.

✚ *L'incidence du projet sur la houle est donc nulle.*

Eaux superficielles

Compte tenu de la présence d'engins et de matériels divers sur site, un dysfonctionnement ne peut pas être exclu, dysfonctionnement qui pourrait être à l'origine d'une pollution accidentelle avec une incidence locale forte.

✚ *Des mesures de réduction seront mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines sur le chantier.*

Géologie / sédimentologie

Seul le battage des palplanches aura un impact sur le sol et le sous-sol. Celui-ci engendrera des vibrations sur le secteur de travaux.

✚ *Aucune conséquence géologique ne sera à craindre*

Eaux souterraines

Aucun prélèvement ni rejet dans la nappe.

✚ *L'incidence du projet sur les eaux souterraines est nulle.*

Effet d'une pollution sur les activités aquatiques

Un déversement accidentel de carburant ou d'huile provenant d'engins de chantier peut être préjudiciable aux usages de l'eau dans le secteur d'étude notamment les activités de pêche, mais également aux usages du sol. Une source potentielle d'apports de matières en suspension peut perturber la vie aquatique.

Cependant, toutes les mesures seront prises pour éviter ou stopper les pollutions potentielles en phase chantier.

✚ *En ce sens, les incidences du chantier sur les activités aquatiques et terrestres seront faibles.*

Sécurité publique

La présence d'engins et les zones en travaux peuvent poser des problèmes de sécurité publique. La zone d'intervention sera balisée et interdite au public. Les autorités compétences en matière de sécurité publique seront informées des dates de réalisation des travaux. Un avis aux usagers sera réalisé.

✚ *Les précautions prises pour éviter tout problème de sécurité sur le chantier permettent, si elles sont respectées, d'assurer que le projet ne présente pas d'impact sur cet aspect.*

9.4 - INCIDENCES PERMANENTES SUR LE MILIEU PHYSIQUE A L'ISSUE DES TRAVAUX

Topographie

Remise en état des quais.

✚ *Les impacts identifiés sur la topographie locale sont donc nuls.*

Géologie / sédimentologie

Aucun impact significatif ne sera à déplorer sur le sol et le sous-sol.

✚ *Aucune conséquence géologique ne sera à craindre, y compris sur le long terme.*

Eaux souterraines

Aucun prélèvement ni rejet dans la nappe.

✚ *L'incidence du projet sur les eaux souterraines est nulle.*

État des masses d'eau

Après la réalisation des travaux, l'état des masses d'eau superficielles et souterraines ne sera pas modifié dans la mesure où l'opération n'induit aucun prélèvement ni aucune activité susceptible d'entraîner une pollution des eaux, ou n'est susceptible d'impacter la ressource en eau.

✚ *Aucun effet négatif n'est attendu sur l'état des masses d'eau.*

Usages des eaux

Après les travaux, aucun pompage ou déversement ne devra être opéré dans les eaux souterraines.

✚ *Aucune conséquence néfaste ne sera à craindre sur les usages des eaux, y compris sur le long terme.*

Incidences sur la sécurité publique

A l'issue des travaux, les usages et accès sur ou à proximité seront rétablis et améliorés.

✚ *Aucune conséquence ne sera à craindre sur la sécurité publique.*

9.5 - INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

L'emprise et la durée des travaux sur les sites Natura 2000 FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » et FR5412012 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin » sont faibles. Pour rappel, les travaux sont situés à proximité immédiate.

Au regard des Formulaires Standards de données l'habitat « 1140 - replats boueux ou sableux exondés à marée basse » et la faune pourraient être potentiellement concernés. Cependant, au vu de la nature et de l'ampleur des travaux les incidences resteront faibles voir nulles. Il est possible de dire que les incidences sur les habitats d'espèces de l'étranger seront limitées. Quant à l'avifaune, elle pourrait être dérangée.

Le dérangement pourrait être causé par le bruit et la présence des engins pendant la phase chantier principalement. Le dérangement occasionné par le chantier, ne devrait pas affecter les populations remarquables du site, compte tenu de la distance entre les zones à enjeu de biodiversité et les travaux.

L'impact du projet sur les milieux biologiques, en termes de destruction ou de détérioration de l'habitat est donc considéré comme négligeable. Le projet n'aura pas d'incidence prévisible sur les habitats naturels ayant permis la désignation de site Natura 2000 proche.

Les incidences prévisibles concernant la destruction ou le dérangement des espèces d'intérêt communautaires sont dès lors négligeables.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet n'est pas de nature à présenter des incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces ayant conduits à leur désignation.

10 – CONCLUSION GENERALE

Au regard des éléments développés précédemment et des caractéristiques de l'opération, on constate qu'après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, aucune menace significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces ne sera constatée.

L'exposé permet de conclure à l'absence de susceptibilité d'impact résiduel sur l'état de conservation des sites Natura 2000, ***l'évaluation est terminée.***

Fait à Royan

Le 22/10/2025

Signature